

Gouvernement du Québec

Décret 109-2020, 19 février 2020

CONCERNANT monsieur Marc C. Forest, régisseur de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2016 du 2 novembre 2016 monsieur Marc C. Forest a été nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 20 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Marc C. Forest est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE monsieur Marc C. Forest a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Marc C. Forest soit situé à Longueuil;

QUE le dispositif du décret numéro 948-2016 du 2 novembre 2016 concernant le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Marc C. Forest soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 24 février 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72000

Gouvernement du Québec

Décret 110-2020, 19 février 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante et présidente du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi, le président du conseil est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.3 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le président du conseil d'administration est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1036-2016 du 7 décembre 2016, monsieur Martin Carrier a été nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour un mandat de cinq ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Isabelle Dubois, directrice de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, Ville de Québec, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Carrier;

QUE madame Isabelle Dubois soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72001